**Contribution d’Emilie SAQUE (Brie Comte Robert)**

− Rétablissement de l’ISF (mesure de justice sociale)

− Changement des indicateurs de richesse.

On pourrait prendre d’autres valeurs comme le bien-être de la population, Éloi Laurent propose par exemple dans sa réflexion autour de la social-écologie la santé car elle rejoint à la fois les questions du bien-être et de l’écologie. Il existe un exemple concret en Nouvelle-Zélande : le gouvernement a réorienté son débat budgétaire pour faire de la santé des enfants une priorité.

On pourrait envisager en ce sens, selon l’économiste, des actions à l’échelon local : une municipalité et ses administrés pourraient définir les critères du bien-être (santé, éducation, liens sociaux, alimentation… et même la place du vivant dans nos villes), en les adaptant aux politiques de la ville, avec la mise en place d’un suivi et d’une évaluation.

Il s’agirait-là d’une mise en œuvre concrète d’une écologie au cœur de la justice sociale.

− Reconnaissance du crime d’écocide

Le gouvernement a retoqué au Sénat en mai 2019, puis au parlement en novembre 2019, le projet de loi sur le crime d’écocide. Où en est aujourd’hui le travail initié par les députés et sénateurs socialistes ?

Le préjudice écologique inscrit dans le *Code civil* en 2016 et le devoir de vigilance des multinationales ne sont pas suffisants pour défendre les intérêts de la nature et ceux des citoyens. L’écocide constituerait une réponse à la recomposition de la « France d’Après » qui souhaite réinventer un nouveau système économique, un après néolibéralisme. Dans cette perspective, la reconnaissance du crime d’écocide est importante, et surtout dans son aspect préventif, rappelant aux citoyens que l’État ne défend pas seulement des intérêts économiques et que les multinationales doivent prendre leurs responsabilités sous peine de sanction. Comme l’affirme en substance la juriste Valérie Cabanes, l’atteinte à l’environnement revient à porter atteinte aux valeurs sociales. Cette loi sur l’écocide est au cœur même du projet de justice sociale. Nous ne pouvons plus opposer les Droits de l’Homme à la nature, nous sommes interdépendants, nous devons trouver un chemin commun. C’est la question du monde de demain, et plus précisément d’un monde en paix, qui se pose et par-là même de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures.

− Plan d’investissement pour la biodiversité.

On ne peut pas se passer d’un projet de société excluant la nature. La biodiversité est concurrencée par les technosciences : trouvons un point d’équilibre. Il faut des politiques de conservation, de zones protégées, de parcs naturels, de « ré-ensauvagement » des paysages (trouver des solutions par la nature, réintroduction de certaines espèces, création de connexions entre secteurs préservés et espèces…) et autres projets impliquant aussi les citoyens. Pour le financement : création de mesures fiscales incitatives, de mesures visant à faire payer le juste prix en cas d’impact négatif d’une activité sur la biodiversité, de mesures à caractère budgétaire pour les régions impliquées dans la défense de la biodiversité et recapitalisation de fonds pour l’action (Humanité et biodiversité Ensemble protégeons le vivant). Derrière la préservation de la diversité des êtres et des milieux, se posent les enjeux du vivre ensemble entre humains et humains et non-humains. La nature est un repaire (entendre aussi repère) dans nos sociétés néolibérales : « si loin de la nature/le cœur durcit » (Alain Souchon). Cette beauté naturelle doit être autant préservée que Chauvet, Lascaux ou une toile de Léonard de Vinci : elle appartient à part égale à notre patrimoine national. Un projet de société incluant la nature engagera de nouvelles synergies, une dynamique solidaire et fraternelle (avec l’ensemble du vivant) et des valeurs bénéfiques qui vont créer du lien, du sens et du bien-être.